

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 520-2006, 14 juin 2006

CONCERNANT l'autorisation accordée à Casiloc inc., filiale de Loto-Québec, d'acquérir des terminaux de jeux de loterie

ATTENDU QU'en vertu de l'article 17 de la Loi sur la Société des loteries du Québec (L.R.Q., c. S-13.1), Loto-Québec et chacune de ses filiales dont elle détient plus de 50 % des actions ou des parts ne peuvent, sans l'autorisation préalable du gouvernement, acquérir ou disposer d'équipements ou d'immeubles en considération d'un montant qui excède celui déterminé par le gouvernement ;

ATTENDU QUE ce montant a été établi à 10 000 000 \$ en vertu du décret n^o 1329-2000 du 15 novembre 2000 ;

ATTENDU QUE Loto-Québec doit procéder au remplacement de ses terminaux de jeux de loterie ;

ATTENDU QUE les acquisitions d'équipements de Loto-Québec sont effectuées par Casiloc inc., une filiale à part entière de Loto-Québec ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Finances :

QUE Casiloc inc. soit autorisée à acquérir, par le biais d'un appel d'offres public, 8 750 terminaux de jeux de loterie pour un montant n'excédant pas 95 525 000 \$.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46484

Gouvernement du Québec

Décret 557-2006, 20 juin 2006

CONCERNANT la nomination de madame Lucy Wells comme sous-ministre adjointe au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Lucy Wells, administratrice d'État II affectée au ministère du Conseil exécutif, soit nommée sous-ministre adjointe au ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles, aux mêmes classement et salaire annuel, à compter du 10 juillet 2006 ;

QUE le décret numéro 801-91 du 12 juin 1991 concernant les Règles sur la classification, la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail des administrateurs d'État II et des sous-ministres associés et adjoints engagés à contrat continue de s'appliquer à madame Lucy Wells, compte tenu des modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées ;

QU'à compter de la date de son entrée en fonction et jusqu'à son déménagement, madame Lucy Wells reçoive une allocation mensuelle de 920 \$ pour ses frais de séjour au nouveau lieu de travail ;

QUE madame Lucy Wells soit remboursée pour les frais afférents à son déménagement selon la politique applicable aux cadres du gouvernement du Québec lors d'un changement de lieu de travail impliquant un changement de domicile ou de résidence.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

46531

Gouvernement du Québec

Décret 558-2006, 20 juin 2006

CONCERNANT la nomination de madame Andrée Fortin comme régisseuse de la Régie des alcools, des courses et des jeux

ATTENDU QUE l'article 1 de la Loi sur la Régie des alcools, des courses et des jeux (L.R.Q., c. R-6.1) institue la Régie des alcools, des courses et des jeux ;

ATTENDU QUE l'article 3 de cette loi prévoit notamment que la Régie est composée de dix-sept régisseurs nommés par le gouvernement pour un mandat d'au plus cinq ans ;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement fixe la rémunération des régisseurs, leurs avantages sociaux et leurs autres conditions de travail ;